

## C.S.A.P. LUXEMBOURG

Siège Social : Rue Val Vert 1, 6700 Arlon

N° Entreprise : 0418.256.080

Réunion le premier mardi du mois à 20 heures, à la cafétéria du camping des Cabrettes, Rue de la Semois 28, 6824 Florenville

**Présidente**

Annie CROCHET

**Secrétaire**

Martine JACQUEMIN

**Vice-Président**

Guy LEJEUNE

**Trésorier / Licences**

Annie CROCHET

Compte général : BE45 0682 1574 3989

Compte licences : BE13 0689 4688 6139

**Administrateurs** : Philippe Denis, Jean-Louis Jacob, Martine Jacquemin, Jules Lambert, Fabienne Restiaux

### Délégués de la C.S.A.P. Luxembourg aux Commissions A.S.A.F.

<b>Auto Cross/Kart Cross/RKX :</b>	Guy Lejeune, Pascal Volver
<b>C.A.S. :</b>	Guy LEJEUNE, Fabienne RESTIAUX
<b>C.C.C.S. :</b>	
<b>C.C.C.T. :</b>	Guy LEJEUNE, Fabienne RESTIAUX
<b>Calendrier :</b>	Annie CROCHET
<b>Classement :</b>	Annie CROCHET
<b>Course de Côte/ Sprint :</b>	Philippe DENIS, Guy LEJEUNE, Fabienne RESTIAUX
<b>Féminine</b>	Annie CROCHET, Martine JACQUEMIN
<b>Licences :</b>	Annie CROCHET
<b>Médical :</b>	Guy LEJEUNE, Fabienne RESTIAUX
<b>Promotion :</b>	Annie CROCHET
<b>Rallye/Rallye Sprint/B-short</b>	Guy LEJEUNE
<b>Sécurité-Homologation :</b>	Guy LEJEUNE
<b>Slalom :</b>	Kevin MOREAU, Annie CROCHET
<b>Vintage</b>	Philippe DENIS, Guy LEJEUNE

### CLUBS AFFILIÉS

**04. ECURIE DES FORETS**

C/o Mme Annie CROCHET

Val Vert 1 Waltzing à 6700 ARLON – 063/22 29 57 -0478 42 05 01 - annie.crochet@gmail.com

**06. ECURIE LI SKIRON**

C/o M. Pascal VOLVERT

Rue d'Erneuville, 41 à 6972 TENNEVILLE- 0470 90 29 73 - ecurie.liskiron@outlook.com

**08. GAUME RACING CLUB**

C/o M. Arnaud MOREAUX

Rue de Dampicourt, 18 à 6762 ST MARD - 063/58 32 72 – 00 352 691/66 65 79 - ccgrandcourt@skynet.be

**25. CLUB MOTEUR PASSION CHINY**

C/o Mme Fabienne RESTIAUX

Rue de la Gare 27 à 6810 CHINY - 061 / 32 81 39 - cmpchiny@outlook.be

**26. MOTOR CLUB DE LA HAUTE SÛRE.**

C/o M. Philippe DENIS

Rue Saint Eloi 35 à 6640 VAUX SUR SÛRE – 061/26 69 95 - 0478 65 57 71 - phdenis@hotmail.com

**27. ROBEL CAR TROPHY**

C/o M. Luc VERJANS, 20, rue du Viné, 6750 MUSSY-LA-VILLE, 063/40 00 86 – 0487 46 25 43 – luc.verjans59@gmail.com

## **A. PRINCIPES GENERAUX**

### **Art.1 LA CSAP LUX. –**

La Commission Sportive Provinciale de Luxembourg ASBL (CSAP LUX), association sans but lucratif est seule reconnue par l'Association Sportive Automobile Francophone (ASAF) (détentriche du pouvoir sportif communautaire) pour promouvoir le sport automobile et le karting et favoriser sa pratique par le plus grand nombre.

**Elle constitue le Comité Provincial de l'ASAF en province de Luxembourg.**

### **Art. 2. ORGANE D'ADMINISTRATION**

Conformément à ses statuts, la CSAP LUX est dirigée par un comité (élu par l'Assemblée Générale de ses membres effectifs), qui gère toutes les disciplines du sport automobile et du karting. Il est chargé de l'application de la réglementation de l'ASAF dans ses épreuves. En dehors des membres du comité, toute personne concernée par ses travaux, peut prétendre y participer pour autant qu'elle fasse partie d'un des clubs reconnus et qu'elle en fasse la demande auprès du secrétariat, avec copie au Président (idem pour assister à un CA).

### **Art. 3. CLUBS RECONNUS**

Pour faire partie de la CSAP LUX, en tant que membres effectifs, les clubs doivent être reconnus par l'ASAF. Cette double reconnaissance nécessite les conditions suivantes :

- Etre constitués en ASBL,
- Avoir pour raison sociale, l'encadrement, l'organisation et/ou la promotion du sport automobile ou du karting ou leurs activités annexes,
- Avoir leur siège social géographiquement situé dans la province de Luxembourg,
- Etre gérés par un comité élu par leurs membres, selon les modalités de leurs statuts. Le Président choisi par le comité détiendra une licence « Officiel » de l'ASAF,
- Envoyer chaque année au secrétariat de la CSAP LUX, une copie du procès-verbal de leur Assemblée Générale et la preuve du dépôt de la liste de leurs membres effectifs au Greffe du Tribunal de Commerce,
- S'acquitter **vis-à-vis de l'ASAF** de la cotisation annuelle ; pour 2023 : **50 €**,
- Affilier leurs membres pratiquants (licenciés) à l'ASAF,
- Désigner un préposé habilité à recevoir les demandes de licences de ses « affiliés ». Ce préposé doit être détenteur d'une licence « Officiel » de l'ASAF. Il est responsable du paiement de celles-ci à la CSAP LUX,
- Respecter et faire respecter par leurs « affiliés » et « Sportifs », les Prescriptions Sportives de l'ASAF et les règlements des différentes disciplines,
- S'interdire toute sanction ou exclusion en cas de recours contre lui, devant les Cours et les Tribunaux, de la part d'un affilié ou d'un sportif.

**RAPPEL :** d'une manière générale, toutes les dispositions contenues dans les Statuts ou les ROI des clubs membres de la CSAP LUX, qui seraient en contradiction avec les Statuts et ROI de ladite CSAP LUX et/ou de l'ASAF (et les Prescriptions Sportives de cette dernière) seront réputées « non-écrites »

Il sera d'autre part stipulé dans leurs statuts ou ROI, que, pour être admis au sein de l'ASAF et, conséquemment, de la CSAP LUX en tant que « affiliés » ou « sportifs », les demandeurs doivent souscrire une demande de licence, en ligne, via le site Internet de l'ASAF [www.asaf.be](http://www.asaf.be) et accepter les conditions et règlements qui y sont en vigueur.

Les conditions d'obtention de la licence sont reprises dans les Prescriptions Sportives de l'ASAF.

Dès réception de la demande de licence, l'ASAF souscritra une police d'assurance couvrant chaque affilié en matière de protection individuelle en « Accidents corporels » et de Protection Juridique, opérante uniquement lors de ses épreuves et celles des fédérations VAS et RACB.

Le passage éventuel d'un licencié, d'un cercle vers un autre cercle est libre de toute indemnité de transfert, mais ne peut s'opérer en cours de saison.

### **Art. 4. APPARTENANCE A UN CLUB**

Toutes les personnes qui désirent occuper une fonction ou détenir un statut, quels qu'ils soient, au sein de la CSAP LUX (Sportif pratiquant, dirigeant, officiel, Commissaire, délégué, etc...) ne pourront y prétendre que si leur candidature ou affiliation émane d'un club membre, reconnu par elle.

### **Art. 5 LOIS ET REGLEMENTS**

Les « Prescriptions Sportives » (sauf dérogation mineure ponctuelle), ainsi que les statuts, le ROI, le Code éthique et le Code disciplinaire de l'ASAF, sont d'application.

Tous les cas non repris dans les présents « Principes Généraux » seront traités en fonction de ceux-ci, de la Loi belge relative aux ASBL (ou du CSA belge) et des Décrets du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles régissant le sport dans les régions placées sous sa juridiction.

### **Art. 6 INSCRIPTION D'EPREUVES AU CALENDRIER**

1. Seuls les clubs reconnus et ayant satisfait aux obligations légales en matière d'ASBL (titulaires d'un n° d'entreprise) sont qualifiés pour introduire une demande d'organisation au calendrier.
2. Ces clubs accepteront la présence des Commissaires Sportifs et Techniques ASAF, leur fourniront tous les renseignements nécessaires à leur mission et accepteront de payer les redevances dues par **véhicule, que ce soit à la CSAP LUX ou à l'ASAF.**
3. Le droit d'inscription d'une épreuve au calendrier s'élève à **75 €**, à payer à la CSAP LUX et **75 €**, à payer à l'ASAF. Les demandes d'inscriptions devront être introduites par écrit, au plus tard le 15 septembre de l'année précédente. En cas de non-respect du délai imposé, une amende automatique sera appliquée par la CSAP LUX et/ou l'ASAF, dont les montants sont précisés dans le RSG des Prescriptions Sportives annuelles de l'ASAF.  
Les **75 € de droit calendrier payés à la CSAP LUX** viendront en déduction du montant des redevances « Voitures » qui lui seront dues par l'organisateur de l'épreuve, jusqu'à les annihiler totalement, le cas échéant. L'éventuel reliquat de droit calendrier ne sera, toutefois pas remboursé.
4. Les Responsables « Licences » et les trésoriers des clubs sont tenus de faire parvenir au Responsable « Licences » ou à la trésorerie générale de la CSAP LUX, les sommes afférentes aux licences « concurrent » et « Officiel », droits de calendrier provincial, redevances, etc. ;

uniquement au moyen de virements bancaires (éventuellement électroniques) portant clairement la communication adéquate. Ils sont tenus, également, de faire parvenir **au secrétariat de l'ASAF**, les inscriptions d'épreuves au calendrier (15 septembre au plus tard), la cotisation annuelle de leur club, les sommes afférentes aux licences « CAS », ainsi que les redevances / « Voitures » qui lui sont dues.

#### Art. 7. MONTANT DES REDEVANCES

La redevance par véhicule prenant le départ est fixée (comme dans toutes les CSAP) à **2,50 €** (2 personnes à bord) et **1,50 €** (1 personne à bord) payable au trésorier de la CSAP LUX. Cette redevance sera due dans un délai de 15 jours à dater de la réception de la facture

*N.B. : Une redevance communautaire sera également due à l'ASAF pour toutes les épreuves même pour les épreuves reprises uniquement aux championnats provinciaux ou hors championnats. Les montants de ces redevances sont variables selon les disciplines et le statut de l'épreuve et sont consignés dans le RSG des Prescriptions Sportives.*

#### Art. 8. REGLEMENT PARTICULIER

Le club organisateur éditera un projet de règlement particulier, spécifique à son épreuve ; ce règlement sera conforme aux prescriptions de l'ASAF. Toute clause contraire sera nulle et non avenue.

*La procédure à suivre pour l'approbation du règlement se trouve détaillée à l'art. 3 du RSG de l'ASAF.*

Une amende « ASAF » de **50 €** sera de stricte application si l'envoi du règlement définitif (accompagné du timing détaillé de l'épreuve) aux personnes/organes repris à l'Art. 3 du RSG de l'ASAF a lieu de 30 jours avant l'épreuve.

**Rappel** : Ce règlement doit être porteur des logos de la CSAP LUX, de l'ASAF et de l'ADEPS, sous peine d'une amende « ASAF » automatique de **25 €** par logo manquant. Il sera approuvé par le responsable de la discipline au sein de la CSAP, lequel le fera suivre au responsable ASAF de la discipline. Ce projet de règlement sera ensuite soumis au Secrétariat de l'ASAF qui le validera officiellement s'il est conforme aux Prescriptions Sportives. Il sera alors renvoyé, par le Secrétariat de l'ASAF, à l'organisateur, à tous les destinataires énumérés dans les Prescriptions Sportives et aux responsables impliqués dans la manifestation.

**Attention** : Après approbations et mises en conformité éventuelles, le règlement définitif de l'épreuve, au format PDF et au format Word, doit impérativement parvenir, de la part de l'organisateur, au secrétariat de l'ASAF.

#### Art.9. CLASSEMENT DES EPREUVES

Une liste des partants, un classement général et un classement par classe seront remis aux Commissaires Sportifs présents. De plus, l'organisateur enverra une copie de ces documents aux secrétariats de la CSAP LUX et de l'ASAF, et ce dans les **3** jours suivant l'épreuve.

Ces documents reprendront, pour chaque participant, les noms, première lettre du prénom, **n° de licence et identification de la province (BT – HT – LG – LX – NA et AN – LI – OV – WV – VB pour la VAS)**, club, marque du véhicule (sauf en Karting) et sa catégorie.

**Attention : Quelle que soit l'épreuve ou la discipline, ainsi que son statut (hors chpt, chpt CSAP, chpt FWB ou chpt Federal), des fichiers informatiques reprenant ces données seront transmis, en fin d'épreuve ou, au plus tard, le lundi matin au secrétariat de l'ASAF pour parution (officiuse) immédiate sur le site internet de la Fédération.**

Le non-respect de ces dispositions entraînera une amende « ASAF » automatique de **25 €**.

#### Art. 10. ASSEMBLEE GENERALE

Chaque club reconnu, en règle de cotisation, peut déléguer, en plus de son représentant dûment mandaté pour prendre part au vote, une deuxième personne, à titre d'observateur et ou de suppléant. En dehors de ces deux délégués, nul ne peut prétendre prendre part à l'Assemblée Générale.

#### Art 11. ETABLISSEMENT DES CLASSEMENTS

Voir règlement ASAF des différentes disciplines.

**Seuls les concurrents en possession d'une licence émise par un club membre de la CSAP LUX pourront comptabiliser des points pour les championnats du Luxembourg.**

En règle quasi générale, le calcul des points pour les championnats se fera en additionnant les points obtenus au général et à la classe pour le classement général et en reprenant uniquement les points obtenus à la classe pour le classement par classe.

#### CHAMPIONNATS DU Luxembourg

Auto Cross / Kart Cross / RKX – Pascal VOLVERT

Epreuve unique pour 2023 : Hives La Roche

#### Course de Côte/Sprint – GUY LEJEUNE

Minimum 3 de la province + 3 au choix

Minimum 3 épreuves

#### Rallye-Sprint – Guy LEJEUNE

Minimum 2 de la province + 2 au choix

Minimum 3 épreuves

#### Rallye – Guy LEJEUNE

6 maximum (FWB ou provincial) – minimum 3

#### Slalom – Kevin MOREAU

Longlier + Lescheret + 2 épreuves FWB, au choix

**Liste des "OFFICIELS" de la C.S.A.P. du Luxembourg**

<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>FONCTION en CC/RA/RS/SL</b>	<b>NOM DU CLUB</b>	<b>N° CLUB</b>	<b>LIC.</b>
BALON	JACQUES	DC/DS/RC	ECURIE DES FORETS	04	732
BURHAIN	JOEL	DC/DS/RC en AC/KC/RKX	ECURIE LI SKIRON	06	737
BURNET	LUDOVIC	DS	GAUME RACING CLUB	08	726
CERQUEIRA	ALEXANDRE	RC	GAUME RACING CLUB	08	740
CHARLIER- MOUZELARD	NATHALIE	RC	MOTOR CLUB HAUTE SURE	26	771
DANLOY	BERNARD	DC/DS/RC en AC/KC/RKX	ECURIE LI SKIRON	06	741
DENIS	PHILIPPE	DS	MOTOR CLUB HAUTE SURE	26	776
DEVILLET	JOHNNY	RC	ECURIE DES FORETS	04	707
DIRKX	CONSTANTIN	DC/DS	CMP CHINY	25	768
FAGNY	EDDY	DC/DS/RC	GAUME RACING CLUB	08	758
HABRAN	CYRILLE	DS	CMP CHINY	25	747
HANSENS	IVAN	DS/RC en AC/KC/RKX	ECURIE LI SKIRON	06	735
JACOB	JEAN-LOUIS	DC/DS/RC	ROBEL CAR TROPHY	27	750
JACQUEMIN	MARTINE	DC/CS/RC/CS	ECURIE DES FORETS	04	752
LAMBERT	JULES	DC/DS/RC	ECURIE DES FORETS	04	701
LEJEUNE	GUY	DC/DS/RC/CT	CMP CHINY	25	728
MAHIN	SYLVIE	RC	CMP CHINY	25	711
MOREAUX	ARNAUD	DC/DS/RC	GAUME RACING CLUB	08	748
MOREAUX	SIMON	DS	GAUME RACING CLUB	08	745
RENSON	JEAN-PIERRE	DS en AC/KC/RKX	ECURIE LI SKIRON	06	736
RESTIAUX	FABIENNE	DC/CT	CMP CHINY	25	731
SCHMITZ	JEAN-PIERRE	RC	MOTOR CLUB HAUTE SURE	26	775
THIERY	PHILIPPE	DC/DS/RC	GAUME RACING CLUB	08	746
VERJANS	LUC	RC	ROBEL CAR TROPHY	27	744
VOLVERT	PATRICK	RC en AC/KC/RKX	ECURIE LI SKIRON	06	739
VOLVERT	PASCAL	DC/DS/RC en AC/KC/RKX	ECURIE LI SKIRON	06	738